Image not found or type unknown

Separation de corps sans divorce

Par **rosane83**, le **06/01/2016** à **18:14**

bonsoir à tous
je suis sur le point de me séparer de mon mari 23ans de mariage (insultes et battue)j'aimerai être en séparation de corps sans divorcée comment je dois faire compte tenude ma petite retaite ai je le droit de lui demander une pension alimentaire et tous les droits de la femme toujours mariée
merçi de me rèpondre car je suis au bout du rouleau
(la femme battue ne doit plus se taire !!!!
s'il vous plait donnez moi des conseils

cordialement

Par **youris**, le **06/01/2016** à **18:28**

bonjour,
la procédure pour la séparation de corps est quasiment la même que pour un divorce sauf que vous êtes toujours mariés avec les obligations qui vont avec, le jugement de séparation de corps met fin à l'obligation de vie commune.
la séparation de corps entraîne la séparation de biens.
vous pouvez demander une pension alimentaire (devoir de secours entre époux)
voir ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F980
salutations

Par **lisamg**, le **11/01/2016** à **17:14**

Bonjour,

Etant également en cours de séparation, j'avais beaucoup de questions notamment au sujet de la pension alimentaire et j'ai trouvé un site qui m'a beaucoup aidé, ça s'appelle le droit pour moi. C'est très bien fait, ce sont des vidéos qui expliquent tout mais avec des termes très simples. Ils vous expliquent toute la procédure avec plein de conseils pratiques donnés par un avocat. Je vous recommande vivement d'aller voir pour trouver la réponse à votre question.

Je vous souhaite bon courage et j'espère que ça vous aidera autant que moi.

Lisa

http://ledroitpourmoi.fr

Par **rosane83**, le **11/01/2016** à **17:45**

bonsoir lisamg
je vais consulter de suite ce site merçi de tout coeur
rosane

Par **chanel999**, le **25/01/2016** à **22:45**

16 ans de vie commune, une retraite de 45OO E/mois (mon mari), pour ma part je pourrai prétendre à ma retraite qu'en octobre 2017 et de 900 E, je ne travaille pas. Donc aucun revenu. Je suis une épouse maltraitée économiquement, moralement et physiquement. Pouvez-vous me dire ce à quoi je peux prétendre pour pouvoir vivre décemment. Merci de vos réponses.

Par **rosane83**, le **26/01/2016** à **08:50**

bonjour channe
je suis dans le même cas sauf que mon mari à 1600e de retraite moi 650euros mis je vais aller prendre une consultation à un avocat de toute manière il doivent nous verser une pension compensatoire regarde la revue le particulier de janvier c'est une revue très interessante et donne beaucoup de conseils à l'occasion lorsque j'aurai vue mon avocat je vous ferai signe (n'oublie pas de faire des certicats medicaux pour les coups et va à la gendarmerie faire une main courante il te faut le plus possible de preuves
courage et comme je te comprends surtout achète le particulier de janvier n°mo2264

Par **youris**, le **26/01/2016** à **16:48**

bonjour,
la prestation compensatoire est destiné à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que le rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives des époux divorcés.
elle est fixée par le juge en fonction de plusieurs paramètres en particulier la durée du mariage.
vous pouvez consulter ce lien:
http://www.legavox.fr/blog/yadan-pesah-caroline/calcul-prestation-compensatoire-methodes-evaluation-1696.htm
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés